

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2025 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2025**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année, notamment afin de mettre à jour l'imposition des droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par mon sieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


ARTICLE 1

La Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au chapitre II de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1), selon les taux qui y sont prévus.

De plus, la Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire au taux de trois pour cent (3 %) de la base d'imposition qui excède cinq cent mille dollars (500 000 \$).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Leboeuf
Président d'assemblée



Daniel Leboeuf
Maire



Claude Panneton
Directeur général par intérim
et greffier par intérim

Avis de motion :	18 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2025
Adoption du règlement :	09 décembre 2025
Entrée en vigueur :	11 décembre 2025